

**LETTRE DU 26 MARS 2000 AU DESTINATAIRE  
DE L'AVIS DÉLIVRÉ EN APPLICATION  
DU PARAGRAPHE 5 (2)**

**ANNEXE I (III)**

THE WALKERTON INQUIRY



LA COMMISSION  
D'ENQUÊTE WALKERTON

Le 26 mars 2001

Objet : [Nom du destinataire de l'avis]

Maître,

J'aimerais apporter d'autres éclaircissements sur le processus qui vous amènera à déterminer si vous devez participer ou non aux audiences de la commission, étant donné les questions soulevées dans l'avis adressé à votre client. Vous trouverez en outre ci-joints des cédéroms qui contiennent les documents préparés par les avocats de la commission à l'intention des parties engagées dans la Partie 1 de l'enquête à ce jour. Des précisions sont fournies ci-après.

**A. Participation aux audiences**

Comme nous vous l'avons déjà indiqué, les avocats de la commission vont s'efforcer de fournir tous les résumés des dépositions prévues dans les sections de la Partie 1B qui sont, à notre avis, pertinentes. Pour l'instant, nous avons l'intention de vous fournir les résumés des dépositions prévues pour la section III de la Partie 1B de l'enquête (voir, sur notre site Web, l'aperçu des questions qui seront abordées dans le cadre de la Partie 1B). Dans la majorité des cas, vous recevrez ces résumés, accompagnés d'une liste des documents que nous avons l'intention de présenter en preuve, une semaine à l'avance.

Nous prévoyons à l'heure actuelle que certaines parties des dépositions qui seront entendues à la section III portant sur la formation pourraient être pertinentes pour votre client. Les dépositions portant sur cette question devraient être entendues au cours de la semaine du 23 avril, mais le calendrier pourrait changer. Si nous venons à croire que d'autres parties des dépositions pourraient toucher l'intérêt de votre client, nous vous en informerons dans les

plus brefs délais. Dans certains cas, il est possible que vous en soyez informé après que la déposition a été entendue. Dans de tels cas, vous pourrez demander de faire rappeler les témoins concernés.

Vous pouvez consulter toutes les transcriptions des audiences de la Partie 1, ce qui vous permet de vérifier vous-même si certaines parties des dépositions se rapportent à l'intérêt de votre client. Si, à votre avis, la déposition d'un témoin particulier a touché l'intérêt de votre client, vous pouvez demander de faire rappeler le témoin.

En résumé, les avocats de la commission vous informeront des parties de dépositions qui seront entendues durant la Partie 1B de l'enquête qui, à notre avis, pourraient toucher l'intérêt de votre client. Toutefois, nous vous recommandons également de consulter l'aperçu des questions qui seront abordées dans le cadre de la Partie 1B de l'enquête, de lire les résumés des dépositions prévues que nous vous fournissons et de passer en revue les transcriptions des audiences dans le but de déterminer si une déposition faite à la Partie 1 est pertinente pour votre client. Si vous n'étiez pas présent lorsqu'une déposition pertinente a été entendue, vous pouvez demander de rappeler le témoin.

Vous aurez également la possibilité de présenter des observations finales au nom de votre client. Les observations finales portant sur la Partie 1 de l'enquête devraient être entendues au cours des semaines du 13 et du 20 août.

Vous trouverez ci-joints un horaire mis à jour et un aperçu de la preuve pour la Partie 1B. Nous espérons que ces documents vous aideront à planifier votre participation aux audiences de la commission.

## **B. Production de documents**

En ce qui concerne les cédéroms ci-joints, vous trouverez dans cet envoi les articles suivants :

1. Quatorze (14) cédéroms qui contiennent dix-sept (17) volumes de documents préparés à l'intention des parties engagées dans la Partie 1 à ce jour;
2. Les directives intitulées *How to Use SUPERText CD View* et *How to Print Documents and Fields using SUPERText CD View*.

Nous vous fournissons les cédéroms pour vous permettre de consulter et d'imprimer les documents qui pourraient être présentés en preuve à l'enquête pour les segments de la Partie 1B qui ont trait aux questions soulevées dans l'avis envoyé à votre client. Tous les logiciels nécessaires à la consultation des documents se trouvent sur les cédéroms. Vous trouverez également ci-jointes des directives détaillées pour retrouver et imprimer les documents.

Il n'est pas nécessaire que vous examiniez tous les documents contenus sur les cédéroms. Il vous suffit plutôt d'examiner uniquement les documents qui se rapportent à l'intérêt de votre client. Nous vous avons fourni les 14 cédéroms pour que vous puissiez accéder rapidement aux documents pertinents mentionnés dans les résumés des dépositions prévues ou dans les transcriptions des segments pertinents des audiences de la commission. Si un document pertinent mentionné dans un résumé de déposition prévue ou présenté en preuve dans la salle d'audience ne se trouve pas sur un des cédéroms que nous vous avons fournis, nous en mettrons une copie papier à votre disposition. Vous pouvez également demander à notre bureau de Walkerton de vous fournir des copies des documents pertinents présentés à titre de pièces. Veuillez aussi noter que les cédéroms ont une fonction de recherche qui vous permet de rechercher les mots-clés associés aux questions soulevées dans l'avis fourni à votre client.

Les documents ci-joints vous sont fournis sous réserve que vous signiez des engagements en matière de confidentialité. **Veillez ne pas accéder au contenu des cédéroms avant d'avoir envoyé les engagements en matière de confidentialité appropriés à signer par les avocats**, qui peuvent être téléchargés et imprimés à partir de la section « Legal Information » du site de la commission, à l'adresse [www.walkertoninquiry.com](http://www.walkertoninquiry.com). Vous pourrez par la suite communiquer les documents à vos clients uniquement lorsque vous aurez dans vos dossiers les formules d'engagement en matière de confidentialité appropriées signées par ces personnes.

À titre de guide général, les cédéroms étiquetés « vol001 » et « vol002 » contiennent des documents recueillis auprès du gouvernement de l'Ontario, de GAP EnviroMicrobial Services et d'A&L Canada Laboratories East.

Le cédérom étiqueté « vol003 » contient des documents recueillis auprès de la Commission des services publics de Walkerton.

Le cédérom étiqueté « vol004 » contient des documents recueillis auprès de la Municipalité de Brockton, de la CSP de Walkerton, de Robert McKay et de Bell Security.

Les cédéroms étiquetés « vol005 », « vol006 », « vol007 » et « vol008 » contiennent des documents recueillis auprès du gouvernement de l'Ontario (ministère de l'Environnement).

Les cédéroms étiquetés « vol009 » et « vol010 » contiennent des documents recueillis auprès du gouvernement de l'Ontario (ministère de l'Environnement) et du Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario, ainsi que des documents divers recueillis par la commission.

Les cédéroms étiquetés « vol0011 » à « vol0017 » contiennent des documents recueillis auprès du gouvernement de l'Ontario.

Avant la production des cédéroms, les avocats de la commission ont examiné tous les documents recueillis par la commission et ont fait un tri parmi ceux-ci en se fondant sur deux critères : leur pertinence (c.-à-d., en déterminant si le document peut être présenté en preuve à la Partie 1 de l'enquête) et leur confidentialité (c.-à-d., en déterminant si le document contient des renseignements personnels, tels que des numéros d'assurance sociale, des renseignements sur le salaire ou sur l'état matrimonial).

En général, tous les documents sont identifiés par leur numéro de document durant l'enquête. Vous pouvez localiser les documents pertinents sur les cédéroms ci-joints en utilisant ce numéro. Il est prévu que vous imprimiez ces documents à vos fins personnelles, y compris en vue de leur utilisation dans la salle d'audience. On ne fournira pas de copies papier aux avocats durant les audiences. Nous regrettons que la commission ne dispose pas d'installations à Walkerton pour permettre aux avocats d'imprimer les documents et nous vous suggérons donc de prendre d'autres dispositions si nécessaire.

La commission continue d'obtenir et d'examiner des documents et compte vous fournir d'autres cédéroms à l'avenir. Vous pourrez consulter d'autres documents recueillis par la commission, mais qui ne vous ont pas été fournis, en vous présentant à nos bureaux de Toronto ou de Walkerton. Dans ce cas, veuillez communiquer à l'avance avec le bureau approprié pour fixer un rendez-vous.

Je vous rappelle que, conformément aux règles 30 et 31 des Règles de procédure, vous devez fournir aux avocats de la commission tout document que vous avez l'intention de déposer à titre de pièce ou que vous mentionnerez par ailleurs au cours des audiences et que nous n'avons pas produit, au moins une journée avant que le document soit utilisé ou déposé. Cette mesure a pour but de permettre aux autres parties d'imprimer une copie du document à l'avance.

J'espère que le présent envoi fournit une aide et des directives additionnelles utiles en prévision des prochaines audiences de la Partie 1B de l'enquête.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul Cavalluzzo  
Avocat de la commission

